Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260410-D_2026_42-DE

**N° 2026-42** **10/04/2026**

**DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Pôle : AMENAGEMENT**
**Service : PLANIFICATION**
**Objet : Décision de ne pas soumettre le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Nicolas-de-Redon à évaluation environnementale**

**Le Président de REDON Agglomération,**

En application de l'article R.104-33 alinéa 2 et suivants du Code de l'urbanisme, un dossier de présentation de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Nicolas-de-Redon a été transmis pour avis conforme à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Pays de la Loire, au titre d'un examen au cas par cas dit "ad hoc".
Dans ce dossier, la personne publique responsable du projet d'évolution du PLU expose à l'autorité environnementale les raisons pour lesquelles, selon elle, son projet n'est pas susceptible d'affecter significativement l'environnement et ne nécessite donc pas la réalisation d'une évaluation environnementale.
Il appartient à REDON Agglomération de prendre la décision, au vu de l'avis conforme de la MRAe, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la mise en compatibilité du PLU de Saint-Nicolas-de-Redon.

**VU** la délibération CC_2020_77 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles R.104-33 et suivants;

**VU** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Nicolas-de-Redon engagée par REDON Agglomération ;

**VU** l'avis conforme n°PDL007508 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire en date du 11 décembre 2025 dispensant d'évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Nicolas-de-Redon ;

**CONSIDERANT** que le projet de mise en compatibilité n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qu'il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

**PAR CES MOTIFS**
**DECIDE**

- **de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint-Nicolas de Redon**
- **de signer tout document afférant à cette décision**

Jean-Francois MARY
Le Président
**Jean-François MARY**

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34